

COLLECTIVITÉ  
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims  
Canton de Fismes-Montagne de  
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du vendredi 21 octobre 2016

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

## Nombre de conseillers :

en exercice	11	<b>Présents</b> : Jean MICHEL, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN, Philippe LEVEAUX, Thierry PROLA, Michel BACARISSE, Gérald MABILE, Pierre CARRE, Grégoire MAZZINI
présents	10	<b>Absents excusés</b> : Xavier CULEUX qui donne pouvoir à Michel BACARISSE.
votants	11	<b>Secrétaire de séance</b> : Jean MICHEL.
Délibération n°	28/2016	

## Objet : Coupe de bois.

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur le fait que la commune possède un espace boisé d'environ 4 hectares, sur la moitié duquel on trouve de nombreux frênes attaqués par le champignon chalara fraxinea. Ce champignon, qui sévit sur l'ensemble du grand Est, décime cette essence d'arbres. La commune envisage de faire couper les frênes morts, ainsi que les plus attaqués qui ne survivront pas. Les frênes sains ou les moins atteints ont été marqués d'un point rouge. Ils ne seront pas coupés. Les habitants de la commune intéressés pour réaliser ces coupes, devront se faire connaître en mairie avant le 31 décembre 2016. Le bois serait vendu sur pied, 10 € le m3. Les règlements seront faits par chèques établis au nom du trésor public. Les modalités précises seront indiquées lors d'une visite du site, qui sera organisée au début de l'année prochaine.

## Le conseil municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** la coupe de bois.

**DECIDE** la vente des coupes de bois à 10 € sur pied le m3.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 24 octobre 2016  
Le Maire  
Patrick DAHLEM



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte  
compte-tenu de son envoi à la Sous-préfecture de Reims  
et de sa publication le 24 octobre 2016